

**FORMATION
2026**

1 JOURNÉE

**LUNDI 2 NOVEMBRE
9H – 17H**

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**



Cette formation est éligible au
DIFE :
moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
MAIRES41.FR**

La gestion des chemins ruraux

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- comment identifier les chemins ruraux ?
- la gestion des chemins ruraux et les obligations pour la commune
- les apports de la loi 3DS

PROGRAMME DE LA FORMATION

- reconnaître un chemin rural et le différencier de la voirie communale
- entretenir un chemin rural et connaître les obligations de la commune
- conservation du chemin rural
- les pouvoirs de police du maire sur les chemins ruraux
- délimiter un chemin rural d'une propriété voisine
- aliénations, suppressions, créations, échanges pour une meilleure gestion des chemins ruraux

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.